



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aulnay-la-Rivière, dument convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la présidence de Madame LÉVY Véronique, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, RACASSIN Gladys, GUERTON Patrice, BARBERON Benoit, BECHU Thierry, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, SERGENT Isabelle, MANIGOLD Jacques, VOITURIN Thierry, DELABROUILLE Virginie.

Était absent excusé : Madame RIDOUX Estelle, Monsieur MURAT Pierre.

Était absent : Madame CLOUSEAU Adeline.

Pouvoir: Madame RIDOUX Estelle à Madame RACASSIN Gladys, Monsieur MURAT Pierre à Madame LÉVY Véronique.

Date de convocation : 8 novembre 2024

Monsieur BARBERON Benoit a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire, procède à l'ouverture de la séance, soit à dix-neuf heures zéro minutes.

Monsieur BARBERON Benoit demande à ce que soit ajouter à l'ordre du jour

- Délibération – Adoption du PCS
- Délibération – Adoption du DICRIM
- Délibération – Subvention abris bus

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

2024.11. 25 – Approbation du Plan de Sauvegarde Communal

Madame le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit notamment :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles,
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde d'Aulnay-La-Rivière qui, a été élaboré en collaboration avec les services de l'État et qui sera par la suite arrêté par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aulnay-La-Rivière,
- **d'autoriser** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2024.11.26 – Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs)

Vu les articles L125-2 et L125-5 et R125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R125-12 à R125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal des RISques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal des RISques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité d'adopter le Document d'Information Communal des RISques Majeurs (DICRIM) et de valider l'affichage communale d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal des RISques Majeurs (DICRIM),
- **De confier** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,
- **Précise** que le Document d'Information Communal des RISques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune www.aulnaylariviere.fr
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité

2024.11.27 – Demande Subvention pour l'abris bus

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Régional dans le cadre de son programme d'aménagement des points d'arrêt.

Madame le Maire expose le projet suivant : la pose d'un abri bus à l'angle de la « route de Pithiviers » et de la « rue du Moulin de Farault » dont le coût prévisionnel s'élève à 4 280,00€.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la pose d'un abri bus à Farault,
- **Sollicite** une subvention du Conseil Régional pour la mise en place de cet abri bus,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Coût estimatif de l'opération : **4 280,00€ HT**

- Région : 2 996,00€
- Fonds propres : 1 284,00€

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2024.11.28 – Installation d'un système de vidéosurveillance

Vu la délibération 2024.04.20 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection ;

Madame le Maire informe que l'entreprise SRTC sise 24 rue Bernard Palissy – 45800 Saint-Jean-De-Braye a été retenue par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'installation de la vidéosurveillance. Il nous est proposé soit une location soit un achat du matériel. Madame le Maire précise qu'une subvention pour les communes à faible population peut être demandée si l'achat est privilégié. La proposition pour l'achat s'élève à 25 359,00€ HT soit 30 430,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la proposition de l'entreprise SRTC pour l'achat du matériel de vidéoprotection d'un montant de 25 359,00€ HT soit 30 430,80€ TTC.
- **Précise** que la dépense sera inscrite au Budget 2025 – Section Investissement – Chapitre 21 – Article 2157 – Matériel et outillage technique
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2024.11.29 – Système de ventilation CTA – Remise en conformité et maintenance

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en conformité le système de ventilation CTA de la Salle des Aulnes.

L'entreprise AIR CLIMAT sise 11 avenue des Froides Bouillies – 91420 MORANGIS propose un devis pour la remise en conformité et la maintenance de la ventilation CTA de la salle des Aulnes pour un montant de 3 708,00€ HT soit 4 449,60€ TTC.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de remettre en conformité la ventilation CTA de la salle des Aulnes,

Accepte la proposition de maintenance de la ventilation CTA de la salle des Aulnes par l'entreprise AIR CLIMAT pour un montant de 3 708,00€ HT soit 4 449,60€ TTC,

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2024.11.30 – Clocher – Réparation de la sonnerie

Madame le Maire expose que la sonnerie du clocher de l'église Saint Martin ne fonctionne plus depuis deux années.

L'entreprise MAMIAS sise 30 avenue Jean Jaurès – 93220 GAGNY , intervenant déjà sur le clocher de l'église propose un devis d'un montant de 942,00€ HT soit 1 130,40€ TTC pour la réparation de la sonnerie du clocher.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise MAMIAS pour un montant de 942,00€ HT soit 1 130,40€ TTC,
- **Approuve** la réparation de la sonnerie du clocher de l'église Saint Martin,
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2024.11.27 – EAU – Admission en non-valeur

Sur proposition du comptable public, par courrier explicatif du 3 juin 2024, il est nécessaire de délibérer sur les admissions en non-valeur du service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

- **De statuer** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - Factures d'eau d'un montant de 0,92€
 - Factures d'eau d'un montant de 0,05€
 - Factures d'eau d'un montant de 10,92€
 - Factures d'eau d'un montant de 129,30€

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 141,19€,
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune,
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

2024.11.28 – EAU – Admission en non-valeur

Sur proposition du comptable public, par courrier explicatif du 3 juin 2024, il est nécessaire de délibérer sur les admissions en non-valeur du service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - Factures d'eau d'un montant de 204,10€
 - Factures d'eau d'un montant de 47,20€
 - Factures d'eau d'un montant de 250,77€
 - Factures d'eau d'un montant de 395,26€
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 867,33€.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la commune,
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

Questions Diverses

- **Compte Epargne Temps (CET) :** Madame le Maire informe du souhait de mettre en place le Compte Epargne Temps pour les employés de la commune. En son absence, la discussion est reportée.
- **Contrat de travail :** Concernant le contrat de travail de la personne embauchée pour le surcroît de travail dû à la prise de compétence « Eau » et « Assainissement » par la Communauté de Communes, il est précisé que celui-ci prendra fin au 30 avril 2025.

Paroles aux conseillers municipaux

Monsieur Benoît Barberon, adjoint au maire, prend la parole et expose ce qui suit :

- Concernant l'ancienne salle de classe, une étude réalisée en janvier 2024 par Monsieur Palis, conseiller de l'Adil, nous avait informé que ce local était énergivore. Il serait judicieux d'envisager de faire quelques travaux qui seraient subventionnés à hauteur de 50%. Après consultation de plusieurs artisans, il serait préférable de contacter un bureau d'études qui pourra nous conseiller au niveau sécurité et subvention.
- Lors de la passation de la compétence de l'eau à la CCPG, il serait souhaitable qu'un relevé de compteur d'eau soit effectué au 15 décembre 2024 pour limiter les erreurs comme il en a été décidé par la CCPG.
- Le montant des travaux engagés par la commune d'Aulnay-La-Rivière demande à être précisés car un différentiel apparaît avec les chiffres annoncés.

Madame Isabelle Sergent, conseillère municipale, prend la parole et demande si la déclaration d'arrêt de travail de Madame MOULIÉ a bien été effectuée. Madame le Maire confirme que les démarches ont été faites.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures trente-cinq minutes.